

DOCUMENT ATTESTANT DE LA CONFORMITE DU PROJET
D'INSTALLATION D'ANC AU REGARD DES PRESCRIPTIONS
REGLEMENTAIRES.

Référence dossier SPANC : 17-225-002

- Article L2224-8 du code général des collectivités territoriales.
- Article R431-16 et R441-6 du code de l'urbanisme.

Nom et prénom du demandeur : TERRENA POITOU – HAURAIX Jérémy

Adresse : TELEPORT 4 – 1 AVENUE THOMAS EDISON

Code Postal : 86961 **Commune :** CHASSENEUIL DU POITOU

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur).

11 ROUTE DE MAZEUIL

86330 SAINT JEAN DE SAUVES

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (**SPANC**) au regard des principes généraux et des prescriptions techniques imposées par l'arrêté du 07 mars 2012 et des éléments déclaratifs transmis par le demandeur en date du 23/02/2017 atteste de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif déposé :

CARACTERISTIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION

Descriptif du projet d'installation d'assainissement non collectif validé :

Traitement primaire : Fosse toutes eaux

Volume = 3.00m³.

Traitement secondaire : Filtre à sable vertical non drainé

Superficie = 25m².

Rejet : In situ.

Nombre d'équivalents-habitants déclarés par le demandeur :2EH

A Poitiers, le 1 mars 2017.

Visa du responsable du Service
Assainissement



Lidia AIME

Coordonnées du SPANC: EAUX DE VIENNE - Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours 86000 POITIERS

La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en terme de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dossier n° : 17-225-002
Nom, Prénom : TERRENA POITOU
Adresse chantier : 11 ROUTE DE MAZEUIL
86330 SAINT JEAN DE SAUVES

Je soussigné ROMAIN BRUNET, Chargé d'études assainissement, émet l'avis suivant :

Projet CONFORME sur la filière proposée par le pétitionnaire à l'appui de l'étude à la parcelle réalisée par le BE CADEGEAU suivant sa visite sur le terrain.

Dispositif dimensionné pour un bâtiment professionnel et une capacité de traitement = 2 EH.

Traitement primaire : Fosse septique toutes eaux **Volume : 3 m³**

Traitement secondaire : Filtre à sable vertical non drainé **Superficie : 25 m²**

Rejet : In situ.

Condition suspensive : Suivre les recommandations du bureau d'études pour la mise en place des ouvrages.

Dogme pour la mise en œuvre d'un dispositif d'ANC :

- Planter le dispositif en tenant compte des distances réglementaires de l'arrêté du 19 mai 1998 : 10m de toute habitation, 5m des limites de propriété, 35m des puits employés pour l'eau potable, 3m des arbres, hors culture, plantations, zones de stockage des charges lourdes et à l'écart du passage de tout véhicule.

- Mettre la fosse toutes eaux le plus près possible des sorties des eaux usées, si la distance est supérieur à 10m, il est conseillé de mettre un bac dégraisseur en sortie des eaux de cuisine.

- Les canalisations devront être renforcées si elles passent sous un passage de véhicule.

- Les eaux pluviales de l'habitation ne devront en aucun cas être raccordées à la fosse toutes eaux ou au dispositif de traitement.

- Faire attention à ne pas trop enterrer le filtre (maximum 0,30m de terre végétale) ; Si cette condition n'est pas respectée l'avis de conformité ne pourra être délivré.

- Transmettre cet avis et une copie du dossier à votre constructeur et/ou entrepreneur qui réalisera les travaux.

Le dispositif devra être réalisé et installé conformément :

Au DTU 64.1 d'AOÛT 2013 pour les filières classique d'épuration par le sol ou par massif reconstitué.

Toutefois, l'avis de conformité sera également assujéti au respect de **contraintes supérieures particulières**, mentionnées par le bureau d'études dans son rapport d'étude de sol à la parcelle.

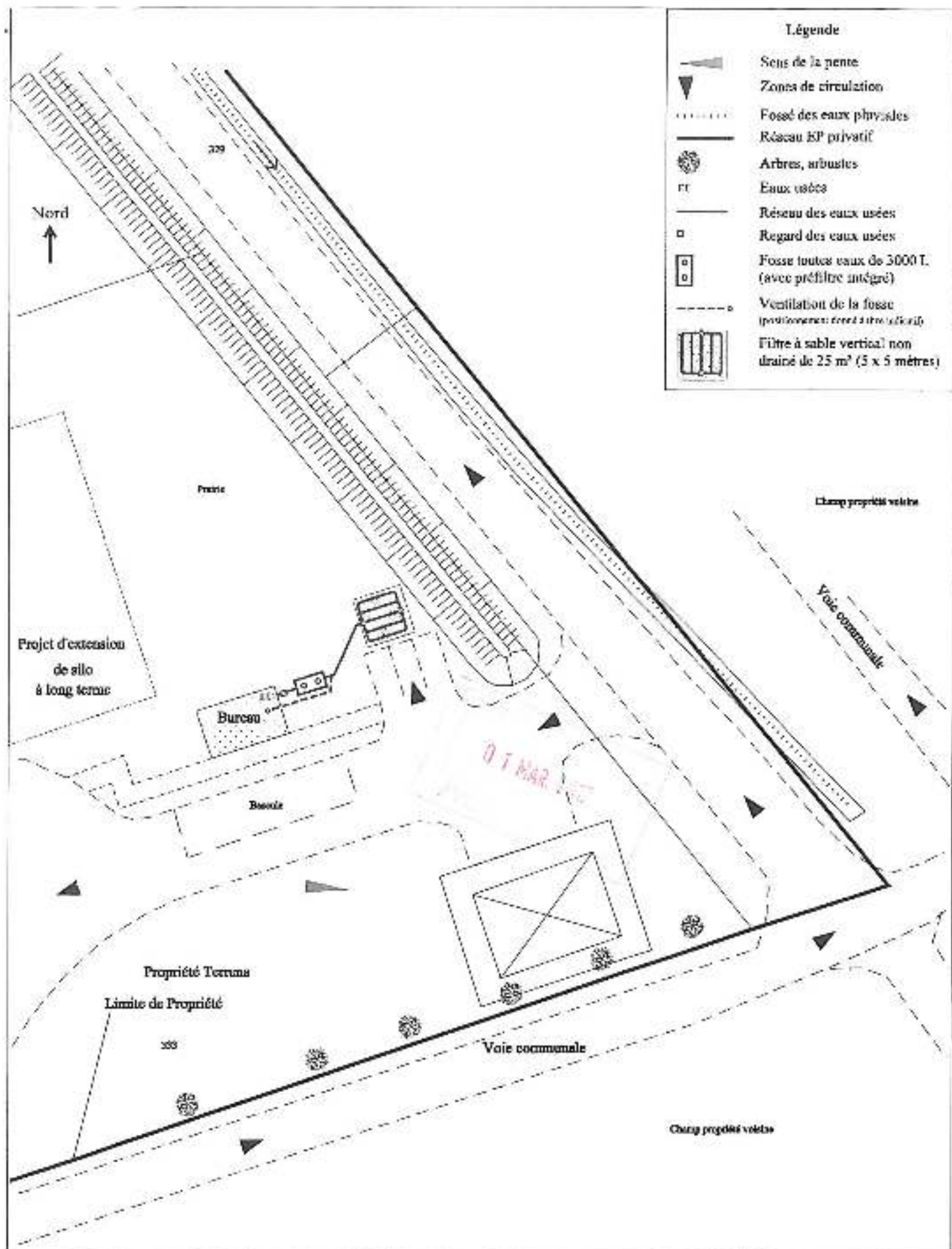
Fait à Portiers, 01/03/2017


ROMAIN BRUNET
Chargé d'études assainissement

Important : Une vérification technique de la réalisation des travaux de l'assainissement non collectif doit être effectuée après la mise en place des divers dispositifs, mais **avant leur recouvrement**, merci de nous prévenir 3 jours ouvrés avant minimum.

Pour tout renseignement, contacter le Pôle Assainissement d'EAUX DE VIENNE - 05 49 61 61 38

Destinataire de l'avis : Mairie Pétitionnaire



Terrans
 11, route de Mazeuil
 86330 Saint Jean de Sauves

Ref: AA1611-782SPD

Plan du dispositif d'assainissement

Orientation :



Echelle : 1/500